

Résultat du Raffut dans la zone sanitaire Tanguiéta Matéri Cobly (TMC)

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Raffut organisé par le SSPH, la Commune de Ouidah faisait partie des trois communes à avoir accueilli l'événement au Bénin. A cet effet, l'activité a connu la participation de 2038 enfants handicapés et non handicapés ; 55 enseignants, 19 directeurs d'école ; 03 maires ; 03 Chefs de Région Pédagogique (CRP) ; l'association des parents d'élèves et autres acteurs de la localité. Pour la circonstance, les enfants sourds-muets ont exécuté l'hymne national en signes pour accueillir les autorités.

L'idée de faciliter la déclaration des naissances dans la zone sanitaire Tanguiéta Matéri Cobly est partie d'un constat sur le terrain : le constat selon lequel, la plupart des enfants handicapés ne possèdent pas un acte de naissance. Or dans les différentes écoles, la demande de ce document devenait pressante pour les enfants de l'ONG ECL'IPSE qui devaient se présenter aux examens.



Les participants du Raffut à Tanguiéta



Exécution de l'hymne national en langue de signes par les enfants handicapés auditifs de Peporiyakou à Tanguiéta pour le raffut 2018

Ainsi, **grâce au partenariat entre les sœurs des Sœurs des Saints Sacré Cœurs et l'OP**, cette dernière a pu introduire la demande d'établissement d'acte de naissance pour une centaine d'enfants handicapés, profitant du fait que les Sœurs avaient bénéficié d'un projet de déclaration de naissance.

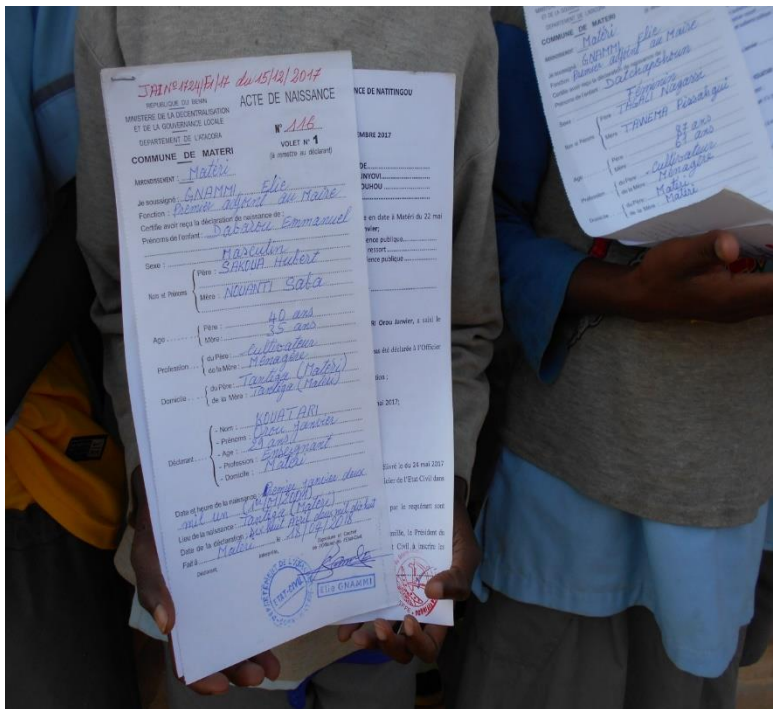
De même, au cours du forum des partenaires organisé en 2016 à Tanguiéta, les secrétaires généraux représentant les maires avaient pris un engagement pour la prise en charge des personnes handicapées en vue de leur autonomisation. **Par cet engagement, tous les documents constituant le dossier pour la délivrance des actes de naissance furent signés et légalisés gratuitement.**



Réponse du maire suite au message délivré par les enfants handicapés et non handicapés



Image de quelques enfants ayant obtenu l'acte de naissance



✚ L'acte de naissance permet désormais aux bénéficiaires de jouir des avantages tels que :

- Avoir un nom et une identité selon le 8^{ème} principe fondamental de la CDPH qui stipule : « Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité » ;
- Pouvoir aller aux différents examens et obtenir des diplômes ;
- Obtenir leur parchemin en fin de formation pour les enfants et jeunes inscrits dans les ateliers de formation
- Avoir sa carte d'identité
- Avoir accès au crédit
- Pouvoir participer au vote qui est un devoir civique ;

- ✚ L'acte de naissance est aussi bénéfique pour les parents, car ce document permet de percevoir une pension à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)



Cet enfant pourra désormais jouir du même droit que tous les autres citoyens grâce au suivi de l'OP et aux actions du raffut 2018

En terme de suivi des effets du raffut organisé par le SSPH, on note que les élus locaux ont continué à faciliter la déclaration des naissances des enfants handicapés, puis certaines écoles ont accepté des enfants handicapés. L'inscription de ces enfants est désormais possible dans la majorité des écoles qui ont participé au raffut. Cependant, ces derniers sont stigmatisés par les autres enfants "Non handicapés", qui les maltraitent, les frappent et se moquent d'eux. Informés par les parents de cette attitude des élèves vis-à-vis de leurs nouveaux camarades, le SSPH par le biais de l'OP a effectué une sensibilisation à l'endroit des écoliers et élèves sur la nécessité de respecter leurs pairs en situation de handicap.